

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2024.016 DU 15.03.2024

INTERDICTION D'ACCES AU SITE D'ESCALADE AINSI QUE DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE SUR  
LES SITES DU CHEMIN DU CHENE

Monsieur le Maire de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et suivants, L.2212-2 et L.2212-4 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade est échue et n'a pas été reconduite ;

**CONSIDÉRANT** l'éboulement survenu sur le site d'escalade ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité des personnes il convient d'interdire la pratique de l'escalade sur les sites du Chemin du Chêne ;

**COMPTE TENU** de la fréquentation du site ;

Arrête,

**Article 1 :** La pratique de l'escalade ou des activités connexes ainsi que l'accès aux sites du Chemin du Chêne sont interdits à compter du 15 mars 2024.

**Article 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance des usagers par un affichage à chaque extrémité de l'interdiction et publiée au registre des arrêtés de la Commune.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Rhône, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône, MME la Présidente du Comité Rhône-Métropole de Lyon de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ainsi qu'à la l'Office National des Forêts.

Curis-au-Mont-d'Or, le 15 mars 2024.

Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

